

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2023

Le conseil Municipal est réuni à la salle Henri Bonnet sous la présidence de Monsieur le Maire, Xavier GRUAT.

DATE DE CONVOCATION : 12 janvier 2023

PRÉSENTS : ALPHONSOUT Jean-Paul, BASSET Jean-Paul, DE CARVALHO Jacques, DUPONT Sophie, FERINCZEK Jérôme, GAUTHIER Daniel, GRUAT Xavier, JOUVE Nicolas, MASSIAS Hervé, MONCOURIER Stéphanie, PRADEL Patricia, SIBIAL Sandra

ABSENTS : DÉZIEUX René, LACOMBE Jean-Pierre excusé donnant procuration à JOUVE Nicolas, LEGRAND Jean-Paul excusé donnant procuration à FERINCZEK Jérôme, VITTORI Lionel excusé donnant procuration à MASSIAS Hervé

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BASSET Jean-Paul

Le quorum est atteint. La séance est ouverte à 19h30.

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal du dernier conseil.

Le Conseil Municipal délibère sur les questions suivantes (voir tableau annexé) et décide de :

- Voter la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise territorial des services techniques à temps non complet à raison de 23.00 heures hebdomadaires suite à la création d'un nouvel emploi avec augmentation du temps de travail ;
- Voter la création, pour une bonne organisation des services, d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 ;
- Demander à Monsieur le Préfet l'octroi d'une subvention au titre de la DETR – opération rénovation de mairie et de locaux administratifs pour des travaux sur la mairie ;
- Demander à Monsieur le Préfet l'octroi d'une subvention au titre de la DETR – opération rénovation énergétique des bâtiments publics pour des travaux sur la mairie ;
- Modifier les tarifs de location de la salle Henri Bonnet avec notamment la création d'un forfait chauffage : 40 €/Jour en période hivernal ;
- Réviser les tarifs des concessions et des différentes prestations relatifs aux trois cimetières de la commune et d'abandonner les concessions perpétuelles. Monsieur le Maire fait état du début des travaux de reprise de concessions au cimetière du Bourg de Sarroux ;
- Engager la procédure de consultation des électeurs de la section du Bourg de Saint Julien pour la parcelle 218C373 en vue de la vente de ladite parcelle ;
- Surseoir à statuer à la demande d'achat de la parcelle cadastrée sous le numéro AR19 appartenant à la section de Pointou en raison de l'occupation de cette parcelle. Une réunion sera organisée le 31 janvier 2023 avec les personnes concernées.
- Supprimer le budget annexe « Suc de Rouge » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, désormais sans objet, la commune n'ayant plus de lot à vendre.
- Voter la décision Modificative n°1 du Suc de Rouge suite à la clôture du budget.

Monsieur le Maire fait état de la visite de Mme le Sous-préfet le 19 janvier.

Concernant le tiers-lieu, la première phase des travaux va être réceptionnée dans les semaines à venir. Restent les aménagements mobiliers. Au premier trimestre Monsieur le Maire relancera les porteurs de projets qui s'étaient manifestés pour l'exploitation du tiers-lieu. Une réunion avec les professionnels de santé sera calée début avril.

Patricia Pradel fait un point sur le repas des aînés.

Le sondage fait auprès de la population sur l'éclairage public n'est pas significatif vu le nombre de réponses. Monsieur le Maire résume l'étude du Syndicat de la Diège. Des mesures vont être prises : programme de relamping débutant en 2024 sur une période de 3 ans, plages d'éclairage réduites avec extinction à 21 h et réallumage à 7h00, remplacement des points lumineux les plus énergivores et déconnexion de certains lampadaires sans utilité.

Monsieur le Maire évoque la démission de Jean-Pierre LACOMBE de la commission communication. Cette même commission avait estimé la nécessité de rajeunir la maquette et d'associer Sophie COLLETTE à cette évolution en mettant à profit son expérience. Monsieur le Maire fait état de son incompréhension face aux termes de son courrier et regrette son absence à cette séance.

Sophie RIOS fait un compte rendu de la dernière séance du SMAT. Deux potentiels repreneurs du camping se sont présentés, une incluant la piscine. S'agissant de la paillote des Aubazines, il est impératif de prendre attache auprès du service instructeur de HCC pour régulariser cette structure

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45. Vu pour être affiché le 25 janvier 2023  
prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

